

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-24

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE**

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

#### **BENEFICIAIRES :**

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION :**

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 €;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 21 décembre 2006 en vue d'examiner les dossiers de demandes de subventions suivants :

**1°) Syndicat d'Initiative de Réalville/Cayrac/Mirabel : Organisation du Marché de Noël**

Il s'agit du quatorzième marché de Noël organisé par le Syndicat d'Initiative de Réalville/Cayrac/Mirabel.

Le but de ce marché est d'informer les touristes, d'animer les villages et de divertir la population tout en faisant la promotion des produits du terroir.

Coût de l'opération

Le coût de l'opération s'élève à **2 450 €** et se décompose comme suit :

- Organisation du marché de Noël à Mirabel	2 250 €
- Illuminations des maisons sur les 3 communes	200 €
	-----
	<b>2 450 €</b>

Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Autofinancement	15 100 €
- Subvention Conseil Général (sollicité)	<b>750 €</b>
	-----
	15 850 €

Le Syndicat d'Initiative de Réalville/Cayrac/Mirabel sollicite une aide départementale d'un montant de **750 €** pour l'organisation du marché de Noël 2006.

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi au Syndicat d'Initiative de Réalville/Cayrac/Mirabel de l'aide départementale suivante :

- **750 €** au titre de l'organisation du marché de Noël 2006.

## **2°) Association « Vis ta Lomagne » : Organisation du marché de Noël 2006 à Beaumont-de-Lomagne**

L'association "Vis ta Lomagne" qui regroupe les commerçants et artisans de Beaumont organise le dimanche 26 novembre 2006 la 5ème édition du Marché de Noël 2006.

Ce marché, de plus en plus apprécié tant par les visiteurs que les exposants, se prépare en partenariat avec la municipalité de Beaumont de Lomagne.

L'objectif principal de cette manifestation étant de promouvoir le commerce et l'artisanat local, en mettant en valeur les produits du terroir à un moment d'affluence commerciale.

### Coût de l'opération

Le coût de l'opération s'élève à **3 800 € HT** et se décompose comme suit:

- Communication	2 100,00 €
- Animations	100,00 €
- Rémunérations	1 100,00 €
- Services municipaux	250,00 €
- Bénévoles	150,00 €
- Frais administratifs	100,00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>3 800,00 €</b>

## Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Emplacements	1 000,00 €
- Annonceurs	1 400,00 €
- Subvention de la Mairie	800,00 €
- <b>Subvention Conseil Général (sollicitée)</b>	<b>600,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>3 800,00 €</b>

L'Association "Vis ta Lomagne" sollicite une aide départementale d'un montant de **600 €** pour l'organisation du marché de Noël 2006 à Beaumont de Lomagne.

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi à l'Association "Vis ta Lomagne" de l'aide départementale suivante :

- **600 €** au titre de l'organisation du marché de Noël 2006 à Beaumont de Lomagne

### **3°) Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne : Réalisation d'un guide départemental "Les Délices de Saison en Tarn-et-Garonne"**

L'Association des Restaurateurs envisage de réaliser ce guide départemental afin de :

- promouvoir les produits du Tarn-et-Garonne auprès des clientèles nationales et internationales,
- développer et qualifier l'image touristique du département à partir de ses produits et recettes.

Support de communication, afin de permettre à tous les restaurateurs de participer à des salons ou diverses promotions en la gastronomie constitue un élément de promotion fort : Salon de l'Agriculture, Salon du Tourisme, Fête de la Cuisine, Fête des Fruits à Moissac, Festival de Jazz à Montauban, Salon Saveurs à Paris.

## Coût de l'opération

Le coût de l'opération s'élève à **8 947 €**.

## Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Autofinancement	1 789,50 €
- Union européenne (Feder)	4 473,50 €
- <b>Subvention Conseil Général (sollicité)</b>	<b>2 684,00 €</b>
	-----
	<b>8 947,00 €</b>

L'Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne sollicite une aide départementale d'un montant de **2 684 €** pour la réalisation d'un guide départemental "Les Délices de Saison en Tarn-et-Garonne".

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi à l'Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne de l'aide départementale suivante :

- **2 684 €** pour la réalisation d'un guide départemental "Les Délices de Saison en Tarn-et-Garonne".

Compte tenu de ce qui précède :

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les subventions que je vous propose d'allouer :

- **750 €** au Syndicat d'Initiative de Réalville/Cayrac/Mirabel pour l'organisation du marché de Noël 2006,

- **600 €** à l'Association « Vis ta Lomagne » au titre de l'organisation du Marché de Noël 2006,

- **2 684 €** à l'Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne pour la réalisation d'un guide départemental « Les Délices de Saison en Tarn-et-Garonne ».

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91**.

Autorisation d'engagement 2007	60 000 €
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente Commission	<b>4 034 €</b>
Disponible sur l'exercice 2007	55 966 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mars 2007**

CP 07/03-24

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION  
PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission départementale de promotion réunie le 21 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
  - 750 € au Syndicat d'Initiative de Réalville/Cayrac/Mirabel pour l'organisation du marché de Noël 2006,
  - 600 € à l'Association « Vis ta Lomagne » au titre de l'organisation du Marché de Noël 2006,
  - 2 684 € à l'Association des Restaurateurs de Tarn-et-Garonne pour la réalisation d'un guide départemental « Les Délices de Saison en Tarn-et-Garonne ».
- Impute des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,